

Le relais Petite Enfance est un service public destiné aux parents, aux assistants maternels, aux gardes à domicile et aux enfants. C'est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations, de professionnalisation et d'animation.

Dans le cadre de ces missions, le relais propose en outre des temps d'éveil collectifs en matinée sur le territoire de la communauté de communes du pays de Montbozon et du Chanois:

- Mardi 9h30-11h30 : salle du relais à **Montbozon**
- Jeudi 9h25-11h25 : salle périscolaire* pôle éducatif **Loulans-Verchamp** (semaine impaire), 9h40-11h40 : salle périscolaire* pôle éducatif de **Vellefaux** (semaine paire)
- Vendredi 9h45-11h45 : salle périscolaire* école de **Dampierre sur Linotte**.

Quelque soit votre commune de résidence vous pouvez participer à l'ensemble de ces temps collectifs. Les enfants et les adultes peuvent arriver dès l'ouverture ou plus tard dans la matinée selon le rythme et les possibilités de chacun.

* Inscription obligatoire la veille avant 12h par mail, SMS ou téléphone.

Autorisation de participation : La présence à ces temps collectifs impose pour les assistantes maternelles ou les gardes à domicile une autorisation écrite des parents employeurs. Pensez-y !

Droit à l'image : Une autorisation écrite est demandé aux familles pour l'utilisation des photos prises par l'animatrice pendant les temps collectifs. Le relais se dégage de toutes responsabilités en cas de diffusion d'images (notamment sur les réseaux sociaux) par d'autres adultes présents. **La plus grande vigilance est recommandée au vu des risques encourus en cas de diffusion sans autorisation.**



Le CERF-VOLANT est un service gratuit financé par la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Saône.



Les temps collectifs du "CERF-VOLANT"



Pour qui ?

- Les professionnelles de l'accueil individuel (assistantes maternelles et gardes à domicile) exerçant sur le territoire de la communauté de communes du pays de Montbozon et du Chanois,
- Les enfants non scolarisés de 0-3 ans, accueillis par une assistante maternelle ou une garde à domicile ainsi que les propres enfants de ces professionnelles (les enfants jusqu'à 6 ans sont accueillis pendant les goûters récréatifs et les temps festifs),
- Les parents employeurs disponibles les jours d'accueils collectifs ou en congé parental (sous réserve du nombre d'enfants accueillis).

Pourquoi ?

- Pour permettre des échanges constructifs et des partages d'expériences autour du développement de l'enfant entre les assistantes maternelles, les gardes à domicile, les parents et l'animatrice du relais.
- Pour rompre l'isolement professionnel et créer du lien entre professionnelles de l'accueil individuel et parents.
- Pour accompagner les enfants dans leurs découvertes, favoriser leur autonomie tout en respectant leur individualité et leur apprendre à respecter des règles de vie en collectivité ...

Règles de vie des temps collectifs

La vie en collectivité entraîne des règles, les respecter permet au groupe de mieux apprécier ce moment ensemble.

PLACE ET ROLE DE L'ADULTE ACCOMPAGNANT

- Les assistantes maternelles et les gardes à domicile observent l'enfant pour réfléchir et adapter leurs pratiques professionnelles.
- L'adulte est acteur du lieu de vie et participe aux ateliers. Il apporte ses expériences, de nouvelles idées et émet des souhaits.
- L'adulte reste disponible pour l'enfant, le valorise, l'encourage par le regard et la parole.
- L'adulte référent est un modèle pour l'enfant. Il parle et il agit comme il veut que l'enfant fasse.

HYGIENE

- Les temps collectifs sont ouverts aux enfants dont l'état de santé est compatible avec la vie en collectivité (refus possible en cas de maladie contagieuse).
- Pour des raisons d'hygiène et de confort, les participants prévoient des chaussons ou des chaussettes ou restent pieds nus (Ⓢ l'évolution du tout-petit est favorisée par le pied-nu).
- Un espace réservé au change est à la disposition des accompagnants.
- Une attention particulière est accordée aux lavages des mains après chaque activité salissante ou lors de goûters.

POUR L'ENFANT

- En participant à ces temps collectifs, l'enfant apprend à composer avec le respect des règles et ses propres désirs. Il est accompagné pour cela par l'adulte :
- Je prends ma tétine et mon doudou lorsque j'en ressens le besoin,
 - J'apprends à gérer mes frustrations sans me faire du mal et sans faire mal à l'autre,
 - J'apprends à jouer avec l'autre sans lui faire du mal.

DISCRETION

- L'animatrice, les assistantes maternelles, les gardes à domiciles présentes sont tenues d'observer les règles de discrétion professionnelle.
- Les adultes veillent à ne pas parler en présence des enfants des difficultés personnelles ou professionnelles rencontrées par chacun.

PLACE ET ROLE DE L'ANIMATRICE

- L'animatrice est garante du cadre (veille au respect des règles de vie, à la sécurité et au bien-être de chacun), du bon déroulement de la séance et met en place l'atelier.
- L'animatrice est disponible pour l'ensemble des participants. Elle est attentive à la cohésion du groupe (Ⓢ les renseignements administratifs sont abordés pendant les permanences).

ATELIERS/JEUX

- L'enfant reste libre de faire ou de ne pas faire, il est là pour découvrir, s'amuser et prendre du plaisir. Il n'est pas là pour produire.
- L'adulte accompagne l'enfant dans ses jeux et lui permet de faire ses propres expériences, il ne fait pas à sa place.

ESPACE BEBE

- En fonction du lieu, des tapis ou un espace spécifique sont réservés aux tout-petits pour qu'ils puissent évoluer librement. Chaque adulte veille à ce que les « plus grands » n'y accèdent pas.

VIVRE ENSEMBLE

- Les adultes tiennent une place importante dans la gestion des conflits en accompagnant, si nécessaire, les enfants dans la recherche de solutions (affirmation de soi, prise en compte de l'autre). *L'adulte intervient seulement en cas de risques physiques.*
- Par respect pour le groupe, il est demandé à chacun de ne pas abuser des discussions personnelles.
- Pour être disponible et à l'écoute de l'enfant, les adultes mettent leur téléphone portable en veille.

MATERIEL / LOCAUX RELAIS

- Les participants s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.
- Les enfants utilisent librement les jeux et les jouets avec la vigilance de l'adulte accompagnant.
- Les jeux restent dans la salle du relais et ne peuvent être emportés dans la salle de motricité/ateliers.
- Chacun est acteur de ce temps collectif, le rangement du matériel fait partie intégrante du déroulement de l'animation (Ⓢ si départ anticipé: rangement d'une partie des jeux et des jouets).

BIEN-ETRE DE L'ENFANT

- L'enfant reste sous la responsabilité physique et affective de l'adulte.
- En cas d'urgence ou de danger immédiat, chacun se donne le droit d'intervenir auprès des enfants quels qu'ils soient.
- L'observation des signes de fatigue de l'enfant permet d'ajuster la durée de participation aux temps collectifs.
- L'adulte s'adresse à l'enfant en se mettant à sa hauteur. Il s'installe au sol avec lui (dans la mesure du possible) lorsque l'activité n'impose pas d'être assis sur des chaises.